

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
—
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 24/11/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/12/2023

N° DELIBERATION : 2023-56

OBJET : Prêt Relais en attente de subventions FEADER/CR 500 000 € -
Modernisation Monteux 5ème tranche

Nbre de membres en exercice	22
Nbre de membres présents ou représentés	20
Nbre de suffrages exprimés	20
VOTE	Pour
	Contre
	Absentions

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie-Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON (Syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD
M. Thierry USSEGLIO à M. Frédéric MAILLET

Absents excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume GRETER (Syndics)

Le Président expose que pour attendre les subventions provenant du FEADER/CR il est nécessaire de recourir à un prêt relais afin de ne pas impacter la trésorerie de l'ASA.

Dans le cadre du programme d'investissement « Modernisation du réseau de la commune de Monteux 5^{ème} tranche », les subventions en attente sont d'un montant de 500 000 €

Le Président indique que le Caisse Régionale du Crédit Agricole propose un prêt relais en attente de subvention dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	500.000 €
Durée	24 mois
Frais de dossier	500,00 €
Taux d'intérêt fixe	4,21%
Garantie	Cession de créances Dailly notifiée

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré
Décide

- de valider la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole pour un prêt relais en attente de subvention d'un montant de 500.000 € suivant les caractéristiques mentionnées ci-dessus
- de s'engager pendant toute la période du prêt à prévoir les ressources nécessaires au paiement des annuités
- de donner tous pouvoirs à son Président pour signer ce prêt et mener à bien cette opération
- de solliciter de Madame la Préfète l'approbation de cette délibération.

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.